



QUESTIONS AND ANSWERS SERIES - 002

Q1. We would like to have CNSC's position on questions 2, 3 and 4 below:

- 2. If no, and providing that we and our partner are awarded with missions, would we be blocked to perform any types of technical assistance to licensed nuclear utilities (directly) or to SMR developers (as sub-consultant of another prime contractor)?**
- 3. If no, would we be restricted to perform certain types of technical assistance to licensed nuclear utilities (directly) or to SMR developers (either directly or as a sub-consultant of a prime contractor)?**
- 4. If yes, and should the situation occur, could we submit for CNSC's approval solutions to ensure independence in the work performed (e.g. strict separation and confidentiality between experts working on the matter)?**

Could you enlighten us?

A1. (2) As long as you are not working for both CNSC and licensed nuclear utilities at the same time and on the same subject matter area (passive system design, safety and reliability), it is not likely that your company will be blocked for technical assistance for the licensed utilities and SMR developers in Canada. (3) We understand that you are a large company and your business covers a wide range of nuclear activities. If the contract is awarded to you, during the research project period (about one year), you should avoid providing technical assistance to licensed utilities and SMR developers on the same subject matter area. No restrictions for other subject matter areas. (4) We believe that working on the same subject matter area at the same time, for both CNSC and for the utilities, is a conflict of interest concern. Separation between experts working on the same matter will not solve this issue.

SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES – 002

Q1. Nous aimerions connaître la position de la CCSN sur les questions 2, 3 et 4 ci-dessous :

- 2. Si non, et à condition que nous et notre partenaire obtenions des missions, serions-nous bloqués pour effectuer tout types d'assistance technique aux services publics nucléaires autorisés (directement) ou aux développeurs de SMR (en tant que sous-consultant d'un autre entrepreneur principal) ?**
- 3. Si non, serions-nous limités à effectuer certain types d'assistance technique aux services publics nucléaires autorisés (directement) ou aux développeurs de SMR (soit directement, soit en tant que sous-consultant d'un entrepreneur principal) ?**
- 4. Si oui, et si la situation se produit, pourrions-nous soumettre à l'approbation de la CCSN des solutions pour assurer l'indépendance du travail effectué (par exemple, une séparation et une confidentialité strictes entre les experts travaillant sur le sujet) ?**

Pourriez-vous nous éclairer ?

A1. (2) Aussi longtemps que vous ne travaillez pas pour la CCSN et les services publics nucléaires autorisés en même temps et sur le même domaine d'activité (conception de systèmes passifs, sûreté et fiabilité), il est peu probable que votre entreprise soit bloquée pour l'assistance technique aux services publics autorisés et aux développeurs de SMR au Canada. (3) Nous comprenons que vous êtes une grande entreprise et que vos activités couvrent un large éventail d'activités nucléaires. Si le contrat vous est attribué, vous devez éviter, pendant la durée du projet de recherche (environ un an), de fournir une assistance technique aux services publics et aux développeurs de réacteurs SMR autorisés sur le même sujet. Aucune restriction pour les autres domaines d'activités. (4) Nous croyons que le fait de travailler sur le même domaine d'activité en même temps, à la fois pour la CCSN et pour les services publics, constitue un problème de conflit d'intérêts. La séparation entre les experts travaillant sur le même sujet ne résoudra pas ce problème.